

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 29 avril 2016</b>                                           | <b>N° 2016-259</b>  |

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35  
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50  
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00  
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30  
M. Marik FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50  
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35  
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15  
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50  
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10  
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30  
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25  
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 29 avril 2016</b>                                                                                   | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale Valorisation du territoire<br><br><b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b> | <b>N° 2016-259</b>  |

---

**Aires de grands passages - Année 2016**  
**Convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission**  
**de coordination départementale**  
**des grands passages estivaux des gens du voyage**  
**- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1) Contenu de la mission de coordination départementale de grands passages**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011, a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et de grands rassemblements.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la responsabilité, en assure le financement.

L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la mission de coordination 2016 pilotée par l'État.

La mission de coordination proposée vise à gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en garantir le bon déroulement. Cette prestation comprend trois grandes phases :

- Phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et des protocoles d'intervention avant le début de saison estivale ;
- Phase 2 : coordination des groupes de caravanes relevant des grands passages durant la saison du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre ;

- Phase 3 : établissement d'un bilan global détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et élaboration de préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante.

Il est proposé pour 2016, une modification de la mission, à savoir l'extension du volet médiation pour le stationnement des grands groupes de plus de 50 caravanes à toute l'année civile, et non plus uniquement pendant la période des grands passages Cette extension de mission ne donne lieu à aucune augmentation de tarif.

Depuis 2010, l'État a expérimenté un dispositif de coordination en confiant cette mission à l'Office public d'habitation (OPH) Aquitanis. L'ensemble des partenaires a jugé l'expérience satisfaisante. L'État souhaite relancer un appel d'offres pour la saison 2016.

## **2) Modalités de financement :**

Lors du comité de pilotage du 3 mars 2016, il a été acté que l'État assurerait la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination et participerait au financement à hauteur de 5520 €.

Le coût total de la mission de coordination est de 32 630 €. Ce financement est assuré selon la clé de répartition suivante :

| <b>Financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage l'année 2016</b> | <b>Montants en €</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL                                                                                                       | 5520                 |
| COBAN                                                                                                                       | 1770                 |
| COBAS                                                                                                                       | 1770                 |
| CC LA MEDULLIENNE                                                                                                           | 510                  |
| CC CŒUR MEDOC                                                                                                               | 510                  |
| CA LIBOURNAIS                                                                                                               | 1850                 |
| CC SUD LIBOURNAIS                                                                                                           | 510                  |
| <b>BORDEAUX METROPOLE</b>                                                                                                   | <b>12 630</b>        |
| CC REOLAIS                                                                                                                  | 510                  |
| CC BAZADAIS                                                                                                                 | 510                  |
| CC LACS MEDOCAINS                                                                                                           | 510                  |
| SYNDICAT GDV LANGON                                                                                                         | 510                  |
| ETAT                                                                                                                        | 5520                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                | <b>32 630</b>        |

L'État en tant que coordinateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Concernant les facturations, elles seront réglées par chacun des financeurs directement au prestataire pour la part qui lui revient. Ces modalités sont décrites dans la convention de groupement de tous les financeurs (EPCI, État, Conseil départemental), annexée à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

**VU** la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure ;

**VU** le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2003 révisé et approuvé le 24 octobre 2011 ;

**VU** la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil de Tourville ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grands passages » à la Communauté urbaine de Bordeaux ;

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole ;

**VU** la demande de Monsieur le Préfet de la Gironde par courrier en date du 18 janvier 2016 portant sur la reconduction de la convention de groupement en vue de la passation d'un marché relatif à l'exercice de la mission de coordination départementale de grands passages estivaux des gens du voyage.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages », doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État ;

**Article 2** : d'autoriser la dépense de 12 630 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 ;

**Article 3** : d'imputer la dépense de 12 630 euros correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 sur le chapitre 011 – Compte 6288 – fonction 554 du Budget principal de l'exercice en cours ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage au titre de l'année 2016 ci-annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

|                                                |                                                     |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>12 MAI 2016</b> | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président, |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>12 MAI 2016</b>             | <br><br>Monsieur Jean TOUZEAU                       |

## **CONVENTION DE GROUPEMENT**

**en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination  
départementale des grands passages estivaux des gens du voyage**

**VU** le code des marchés publics, Titre II, chapitre III, article 8, relatif aux groupements de commandes ;

Entre les soussignés,

**L'Etat,**

**représenté par : Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde**

**Le Conseil Départemental de la Gironde,**

**représenté par : Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président,**

**Bordeaux Métropole,**

**représentée par : Monsieur Alain Juppé, Président,**

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,**

**représentée par : Monsieur Bruno Lafon, Président,**

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,**

**représentée par : Madame Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente,**

**La Communauté d'Agglomération du Libournais,**

**représentée par : Monsieur Philippe Buisson, Président,**

**La Communauté de communes du Sud Libournais,**

**représentée par : Monsieur Jacques Legrand, Président,**

**La Communauté de communes du Coeur Médoc,**

**représentée par : Monsieur Jean-Brice Henry, Président,**

**La Communauté de communes La Médullienne,**

**représentée par : Monsieur Christian Lagarde, Président,**

**La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,**

**représentée par : Monsieur Bernard Castagnet, Président,**

**La Communauté de communes du Bazadais,**

**représentée par : Monsieur Jean-Pierre Baillé, Président,**

**La Communauté de communes des Lacs Médocains,**

**représentée par : Monsieur Henri Sabarot, Président,**

**Le Syndicat d'accueil des gens du voyage de la région de Langon,**

**représenté par : Monsieur Patrick Labayle, Président,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Les parties décident de conclure, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un marché à procédure adaptée pour la mission de coordination-médiation des grands passages estivaux des gens du voyage en Gironde.



## **Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement**

Les parties désignent le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, comme coordonnateur du groupement, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Le coordonnateur du groupement est chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- de centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée;
- de signer et de notifier le marché à procédure adaptée;
- de signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée;
- d'assurer la résolution des contentieux en cas de litiges importants.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

## **Article 3 : Obligations des parties**

Toutes les parties sont tenues de répondre aux obligations du prestataire telles que définies dans le marché à procédure adaptée (CCTP).

Les parties s'engagent à régler chacune au prestataire la part du marché lui revenant telle que définie dans l'annexe I à la présente convention. Les montants affichés dans l'annexe I correspondent aux montants TTC prévus dans l'avenant n°2 de la précédente convention de groupement, tenant compte de la modification du taux normal de TVA passé de 19,6 % à 20 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces montants sont prévisionnels et sont susceptibles de varier lors de la notification du marché.

## **Article 4 : Modalités pratiques**

Le coordonnateur est chargé de rédiger le marché à procédure.

Le coordonnateur établit l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation commun à tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Le coordonnateur est chargé d'informer les entreprises non retenues. A l'issue du délai légal, le marché à procédure adaptée sera signé et notifié par le coordonnateur, représentant du pouvoir adjudicateur

## **Article 5 : Exécution du marché**

Le marché sera exécutoire dès sa notification au prestataire.

Chaque partie traite à son niveau et selon ses propres procédures les litiges mineurs rencontrés dans l'exécution du marché.

#### **Article 6 : Contentieux, indemnité du titulaire**

Chaque partie saisit le coordonnateur du groupement des cas de manquements graves et répétés du prestataire à ses obligations contractuelles. Le coordonnateur du groupement se charge d'intervenir auprès du titulaire afin qu'il respecte ses obligations contractuelles.

Lorsque cette procédure n'aboutit pas, ou de façon insuffisante, le coordonnateur du groupement peut engager une procédure contentieuse à l'endroit du titulaire.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de conclusion à la date à laquelle le marché subséquent aura cessé ses effets, quelle que soit la nature de ces effets.

#### **Article 8 : Engagement des parties**

La signature de la présente convention vaut engagement de chacune des parties quant à sa participation et à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1.

#### **Article 9 : Avenants et diffusion**

Le présente convention n'est modifiable que par avenant approuvé par l'ensemble des parties.

Le coordonnateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et en transmet une copie à chacune des autres parties.

Fait à Bordeaux le

|                                                                                                                        |                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet de la Région Aquitaine<br>Préfet de Gironde<br>Coordonnateur du groupement de commande<br><br>Pierre Dartout | Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde<br>Représentant du coordonnateur du groupement de commande<br><br>Hervé Brunelot |
| Le Président de Bordeaux Métropole<br><br>Alain Juppé                                                                  | Le Président du Conseil Départemental de la Gironde<br><br>Jean-Luc Gleyze                                                                             |
| La Présidente de la COBAS<br><br>Marie-Hélène Des Esgaulx                                                              | Le Président de la COBAN<br><br>Bruno Lafon                                                                                                            |
| Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais<br><br>Philippe Buisson                                    | Le Président de la Communauté de communes du Sud Libournais<br><br>Jacques Legrand                                                                     |
| Le Président de la Communauté de communes La Médullienne<br><br>Christian Lagarde                                      | Le Président de la Communauté de communes du Coeur Médoc<br><br>Jean-Brice Henry                                                                       |
| Le Président de la Communauté de communes du Bazadais<br><br>Jean-Pierre Baillé                                        | Le Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde<br><br>Bernard Castagnet                                                           |
| Le Président du Syndicat d'accueil des gens du voyage de la région de Langon<br><br>Patrick Labayle                    | Le Président de la Communauté de Communes des Lacs Médocains<br><br>Henri Sabarot                                                                      |

**ANNEXE I : FINANCEMENT DE LA MISSION DE COORDINATION DEPARTEMENTALE  
DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX**

| <b>Financeurs</b>     | <b>Participation en TTC</b> |
|-----------------------|-----------------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | 5 520                       |
| COBAN                 | 1 770                       |
| COBAS                 | 1 770                       |
| CC LA MEDULLIENNE     | 510                         |
| CC CŒUR MEDOC         | 510                         |
| CA LIBOURNAIS         | 1 850                       |
| CC SUD LIBOURNAIS     | 510                         |
| BORDEAUX METROPOLE    | 12 630                      |
| CC REOLAIS            | 510                         |
| CC BAZADAIS           | 510                         |
| CC LACS MEDOCAINS     | 510                         |
| SYNDICAT GDV LANGON   | 510                         |
| ETAT                  | 5 520                       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>32630</b>                |